ACCUEIL PERISCOLAIRE
MODE D'EMPLOI
Rentrée scolaire 2012-2013

1.Qui peut s'inscrire à l'accueil périscolaire ?

L'accès à l'accueil périscolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de la commune, **à partir de 3 ans**.
Au sein de chaque groupe scolaire, un service est ouvert tous les jours de classe.

- **Projet d'accueil individualisé (P.A.I) :**

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autre, maladie…) et qui demandent une attention particulière, sont accueillis, sous réserve d'avoir constitué auprès du service un dossier de projet d'accueil individualisé (pour tous renseignements veuillez contacter le C.C.A.S, au 03.80.78.15.93)

2. Le choix de l'inscription ?

Deux modalités d'inscription sont offertes aux familles :
* soit une inscription à l'année,
* soit une inscription à la semaine.

Le choix de l'inscription doit être arrêté par la famille, dans le dossier d'inscription de l'enfant à rendre au mois de mai.
Les personnes qui décident d'inscrire leur enfant à la semaine s'engagent à remplir chaque semaine un coupon d'inscription qui sera remis dans la boîte aux lettres de l'école de l'enfant prévue à cet effet chaque jeudi matin avant 9 H 00 pour l'inscription de la semaine suivante.
Le coupon d'inscription est disponible au CCAS ; il est également possible de le télécharger sur le site de la Ville : www.ville-st-apollinaire.fr (→ Enfance Jeunesse → l'accueil périscolaire → Modalités d'inscription → Télécharger le coupon d'inscription).

Comment changer d'option en cours d'année ?
Le changement s'effectue auprès du CCAS – 3 impasse Jacquat, à tout moment par courrier obligatoirement, au plus tard le jeudi avant 9h00 pour l'inscription pour la semaine suivante.

2. Cas particuliers

- **L'enfant peut-il être accueilli en dehors des jours d'inscription ?**

Oui, mais seulement en cas de situations exceptionnelles, en raison de contraintes professionnelles ou familiales. Il faut en faire la demande par téléphone, en appelant à l'accueil de loisirs (03.80.71.49.17).

- **Si votre enfant est absent pour convenances personnelles**

Vous devez le signaler par écrit dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs rue de Mirande **48 heures minimum à l'avance**.

DOCUMENT A CONSERVER

Suite au verso

Attention : si ce délai n'est pas respecté, la prestation sera facturée *(voir tableau ci-dessous)*

Délais à respecter pour annuler une inscription	
Jour d'appel maximum (avant 9h00)	**pour annuler l'inscription du**
Mardi	jeudi
Mardi (car pas classe le mercredi)	vendredi
Jeudi	lundi
Vendredi	mardi
Attention aux jours fériés : anticiper l'appel d'un jour	

- **Si votre enfant est absent pour maladie**

Vous devez le signaler uniquement par téléphone le jour même, à l'accueil de loisirs avant 9h00.
Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

Attention : si ces formalités ne sont pas respectées, le repas sera facturé

3. Horaires d'ouverture de la structure

Accueil périscolaire la Fleuriée : de 7h30 à 8h50 et de 17h00 à 18h30
Accueil périscolaire du Paquier d'Aupré : de 7h30 à 8h40 et de 16h50 à 18h30
Accueil périscolaire de Val Sully : de 7h30 à 8h50 et de 17h00 à 18h30

Attention : le matin, les enfants devront arriver au moins 10 minutes avant la fermeture du service. Par conséquent, les portails des écoles seront fermés pour la Fleuriée et Val Sully à 8h40 et pour le Paquier à 8h30.

4. Cas de radiation

- En cas de mauvaise conduite de l'enfant
- En cas de non paiement dans les délais impartis
- En cas de non respect des modalités d'inscription
- En cas de non respect des horaires de fermeture

DOCUMENT A CONSERVER